



Standard
mondial
applicable aux
fournisseurs





Avant-propos

Essity a pour objectif de créer de la valeur pour les clients et les consommateurs en fournissant des produits fabriqués dans le respect des personnes et de la nature. En tant que leader dans le secteur de l'hygiène et des produits de santé, nous sommes soucieux non seulement de nos performances, mais également de celles de nos fournisseurs et, si nécessaire, de celles d'autres acteurs plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement. Lors du choix de nos fournisseurs, nous étudions leurs performances et nous leur demandons de se conformer aux exigences et aux projets d'améliorations constantes d'Essity, avec un engagement dans tous les domaines couverts par le présent Standard mondial applicable aux fournisseurs.

Les demandes du marché, des partenaires, clients, consommateurs, investisseurs, organisations non gouvernementales (ONG), organismes de réglementation et du grand public sont de plus en plus strictes, tout comme les exigences en matière de transparence, de réalisation de vérification diligente de la chaîne d'approvisionnement, de documentation correcte et de suivi. Nous pensons que le Standard mondial applicable aux fournisseurs rendra ces exigences plus claires pour Essity comme pour nos fournisseurs. Ainsi, ensemble, nous pourrions satisfaire à ces exigences en constante évolution et fournir des produits dont nous serons tous fiers, en répondant aux attentes de nos clients, et même au-delà.

Jessica Nordlinder

Vice-présidente Global Procurement

Chaîne d'approvisionnement mondiale

Standard mondial applicable aux fournisseurs

Sommaire

1	Introduction.....	1	2.4	Pratiques professionnelles équitables, liberté d'association et droit à la négociation collective.....	6
1.1	Contexte et définitions.....	1	2.5	Travail forcé.....	6
1.2	Évaluation et conformité des fournisseurs.....	1	2.6	Travail des enfants.....	6
1.3	Adhésion à Sedex.....	2	2.7	Discrimination.....	6
1.4	Sous-traitants.....	2	2.8	Minéraux de conflit et droits humains.....	7
2	Code de conduite des fournisseurs.....	4	2.9	Respect de l'environnement.....	7
2.1	Vérification diligente en matière d'approvisionnement, de droits humains et d'environnement.....	4	2.10	Relations communautaires et impact sur les communautés locales.....	7
2.2	Pratiques commerciales éthiques.....	4	2.11	Diversité des fournisseurs.....	7
2.2.1	Intégrité.....	4	2.12	Mécanismes de règlement des griefs.....	7
2.2.2	Concurrence loyale.....	4	2.13	Mécanisme de règlement des griefs d'Essity.....	8
2.2.3	Conflits d'intérêts.....	4	2.14	Violation du code de conduite des fournisseurs....	8
2.2.4	Lutte contre la corruption et pots-de vin.....	5	3	Qualité.....	10
2.2.5	Cadeaux et invitations.....	5	3.1	Système de management de la qualité.....	10
2.2.6	Livres comptables à jour et respect des obligations fiscales.....	5	3.2	Gestion des risques.....	10
2.2.7	Protection des données.....	5	3.3	Normes relatives aux sites (infrastructures).....	10
2.2.8	Restrictions et sanctions commerciales.....	5	3.4	Compétences.....	10
2.2.9	Devoir de signalement.....	5	3.5	Documents à fournir.....	10
2.3	Santé et sécurité au travail.....	5	3.6	Échantillons-témoins.....	10

3.7	Communication et interaction avec Essity.....	11	5	Environnement.....	18
3.8	Spécifications.....	11	5.1	Système de management environnemental.....	18
3.9	Gestion des modifications.....	11	5.2	Climat et énergie.....	18
3.10	Processus de production.....	12	5.3	Protection de la biodiversité.....	18
3.11	Conception et développement.....	12	5.4	Circularité.....	19
3.12	Identification et traçabilité.....	13	5.5	Bois, fibres de bois et produits dérivés ⁶	19
3.13	Analyse des causes profondes et plan d'action.....	13	5.6	Fabrication de pâte à papier.....	20
3.14	Stockage et transport.....	13	5.7	Coton.....	20
3.15	Audits internes.....	13	5.8	Autres fibres renouvelables.....	21
3.16	Essais.....	13	5.9	Fibres de bois recyclées.....	21
4	Sécurité des produits et produits chimiques.....	15	5.10	Plastiques renouvelables.....	21
4.1	Produits chimiques problématiques.....	15	5.11	Plastiques recyclés.....	22
4.2	Évaluations de sécurité.....	15	5.12	Bilan massique des sources pour les plastiques et les produits chimiques.....	22
4.3	Conformité réglementaire et gestion des produits chimiques par les fournisseurs.....	15	5.13	Ingrédients renouvelables.....	22
4.4	Autres informations.....	16	5.15	Électronique.....	22
4.7	Gestion des produits chimiques par les fournisseurs et assurance qualité.....	16	5.16	Questionnaires environnementaux.....	22
4.7.1	Prévention de la contamination et contrôle de l'hygiène.....	16	6	Labels de développement durable accordés par des tiers.....	25
4.7.2	Toutes les matières (hors produits chimiques industriels et auxiliaires).....	16	A1.1	Hygiène personnelle.....	27
4.7.3	Produits chimiques industriels et auxiliaires.....	16	A1.2	Locaux et équipements.....	27

1 Introduction

1.1 Contexte et définitions

Chez Essity, nous optimisons en permanence notre organisation, nos processus et les compétences de nos employés afin de garder notre place de leader. Nous nous sommes engagés dans une approche axée sur le client et sur l'amélioration continue.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent ces mêmes principes et pratiques et nous les y encourageons.

Nous favorisons la collaboration avec nos fournisseurs dans le but d'améliorer la performance globale.

Le présent Standard mondial applicable aux fournisseurs (Global Supplier Standard, ci-après dénommé « GSS ») s'applique aux fournisseurs de biens et de services du Groupe Essity.

Le GSS inclut les exigences en termes de pratiques commerciales responsables, de qualité et de développement durable imposées auxquelles les fournisseurs d'Essity doivent se conformer. Ces attentes et exigences sont présentées dans les différents chapitres du GSS : « Code de conduite des fournisseurs », « Qualité », « Sécurité Produit », « Environnement », « Produits chimiques », ainsi que dans les annexes. Il fait référence à des normes internationales et définit des exigences spécifiques à Essity. Le présent GSS peut être complété si nécessaire par d'autres documents incluant des exigences complémentaires.

Dans ce document, les termes suivants ont les significations ci-dessous :

Le terme « matières » fait référence à toutes les sortes de matériaux utilisés dans le processus de production d'Essity (par exemple, intissés, fibres, films plastiques), les matériaux d'emballage, les substances et préparations chimiques (par exemple, produits chimiques industriels¹, additifs fonctionnels² et auxiliaires³), les machines, les matériaux ne relevant pas de la production ainsi que les marchandises⁴ (telles que définies ci-dessous).

Le terme « services » fait référence à tous les types de services proposés par les fournisseurs.

Si un fournisseur réalise la production sur des sites distincts ou si une partie de la production est sous-traitée, les exigences du présent GSS restent applicables dans leur totalité et s'appliquent à tous les sous-traitants engagés dans le processus de production des matières.

1.2 Évaluation et conformité des fournisseurs

La sélection des matières et celle des fournisseurs sont deux processus distincts au sein d'Essity. Tant les matières que les fournisseurs doivent être évalués avant d'autoriser la fourniture à Essity. Cette évaluation peut se faire par le biais d'un questionnaire, d'une visite ou d'un audit dans les locaux du fournisseur. L'évaluation peut également avoir lieu à nouveau pendant la relation d'approvisionnement de manière régulière.

Moyennant un préavis écrit minimum de trente (30) jours, le personnel d'Essity ou une société d'audit externe sélectionnée par Essity aura le droit d'évaluer la conformité des fournisseurs par rapport au présent GSS. Les fournisseurs devront fournir un accès à leurs locaux, ainsi que toutes les informations pertinentes. Au cours de l'évaluation, l'auditeur peut s'entretenir avec les employés et leurs représentants. En cas de non-conformité constatée chez un fournisseur, des mesures correctives doivent être convenues entre Essity et le fournisseur, et mises en œuvre de manière à assurer la conformité.

Nonobstant ce qui précède, si Essity a des raisons de penser que le fournisseur s'écarte de façon persistante ou viole de manière importante le présent GSS, Essity ou une société d'audit externe sélectionnée par Essity, est en droit de réaliser un audit immédiatement et de consulter sans délai tous les documents, locaux et informations concernés.

Les fournisseurs devront payer les frais et dépenses raisonnables de la société d'audit externe se rapportant à cet audit, y compris, sans se limiter à ce qui précède, le montant estimatif qui devra être communiqué par Essity ou la société d'audit avant le début dudit audit.

1.3 Adhésion à Sedex

À la demande d'Essity, les fournisseurs deviendront, à leurs frais, membres de Sedex (Supplier Ethical Data Exchange [[Échange de données à caractère éthique sur les fournisseurs]]) et partageront leur statut social et éthique via la plateforme en ligne Sedex. Le système Sedex inclut un questionnaire d'auto-évaluation (QAE) et un outil d'évaluation des risques qui seront utilisés comme sources d'informations dans l'examen d'Essity sur la situation sociale, éthique et environnementale des fournisseurs.

1.4 Sous-traitants

Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures appropriées pour s'assurer que ses propres fournisseurs se conforment :

- à toutes les exigences légales et contractuelles relatives à la production et à la livraison de matières premières/composants et/ou de services, y compris, sans toutefois s'y limiter, la conformité aux spécifications requises, et
- aux exigences semblables à celles énoncées dans le présent GSS dans la mesure où lesdites exigences sont applicables au sous-traitant, à ses matières premières/composants et/ou services, y compris, sans toutefois s'y limiter, aux dispositions relatives au Code de conduite des fournisseurs (Chapitre 2).

Le fournisseur doit également veiller à ce que les spécifications des matières premières/composants ou les spécifications des services convenues avec ses propres fournisseurs soient conformes aux spécifications requises des produits et/ou services fournis à Essity, ainsi qu'aux exigences énoncées dans le présent GSS.

1 Les produits chimiques industriels désignent tous les produits chimiques, par exemple, les produits chimiques de traitement et adjuvants, à l'exception des additifs fonctionnels et auxiliaires.

2 Les additifs fonctionnels désignent, par exemple, les super-absorbants, parfums, lotions, adhésifs, teinture/encres d'imprimerie.

3 Les auxiliaires sont des produits chimiques qui ne font pas directement partie du processus de production, notamment les produits de nettoyage, les produits chimiques d'entretien ou les peintures.

4 Les marchandises désignent les produits, assemblés en totalité ou en partie, y compris, sans toutefois s'y limiter, les produits d'hygiène, les produits cosmétiques, les détergents, les produits de santé, les produits biocides, les distributeurs, les composants électroniques ainsi que les articles promotionnels.

Code de conduite des fournisseurs

Ce Code de conduite des fournisseurs explique ce qu'Essity attend de vous, en tant que fournisseur, en matière d'environnement, de droits humains, de pratiques commerciales, de relations de travail, de santé et de sécurité et autres sujets liés aux pratiques commerciales responsables et durables. Il constitue la base du programme Approvisionnement durable d'Essity et définit ce que clients, investisseurs et autres parties prenantes peuvent attendre d'Essity. Nous attachons de l'importance au choix de partenaires commerciaux responsables et nous travaillons avec nos fournisseurs pour améliorer les performances sociales, éthiques et environnementales.

Essity a adhéré au Pacte mondial des Nations unies, qui énonce 10 principes dans les domaines des droits humains, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les exigences d'Essity se fondent pour l'essentiel sur des normes adoptées au niveau international, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), mais également sur la législation nationale.



2 Code de conduite des fournisseurs

2.1 Vérification diligente en matière d'approvisionnement, de droits humains et d'environnement

Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux, y compris nos distributeurs, fournisseurs, consultants et sous-traitants indépendants, qu'ils adoptent les normes et valeurs commerciales éthiques énoncées dans le présent GSS, et qu'ils communiquent activement ces normes lorsqu'ils traitent avec leurs propres fournisseurs ou sous-traitants.

Le fournisseur doit suivre des pratiques d'approvisionnement éthiques et responsables et éviter l'approvisionnement auprès d'entreprises qui ne remplissent pas les exigences du présent GSS.

Le fournisseur doit établir un cadre de vérification diligente afin de pouvoir mettre en place des politiques et procédures permettant d'identifier, de prévenir, de réduire et de prendre en compte les impacts négatifs de ses propres activités et de celles liées à ses fournisseurs et sous-traitants en matière de droits humains et de risques environnementaux. Le cadre de vérification diligente doit être régi par l'équipe de direction du fournisseur et l'approche doit se fonder sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Essity se réserve le droit de contrôler la conformité de la politique du fournisseur en matière de droits humains ainsi que son cadre de vérification diligence, afin de s'assurer qu'il fonctionne conformément aux principes mentionnés et aux documents de référence.

De plus, le fournisseur devra connaître tous les sites et sociétés impliqués dans sa production et sa chaîne d'approvisionnement, et il devra, sur demande, être en mesure de fournir à Essity des détails suffisants sur la chaîne d'approvisionnement des matériaux fournis.

2.2 Pratiques commerciales éthiques

2.2.1 Intégrité

Les fournisseurs d'Essity doivent toujours mener leurs activités de manière professionnelle et indépendante et conformément aux normes énoncées dans les lois et réglementations nationales et internationales en vigueur, tout en reconnaissant que les exigences d'Essity peuvent parfois se situer au-delà de ces normes. Au minimum, les fournisseurs doivent agir avec intégrité, honnêteté et équité dans tous les domaines de leur activité.

2.2.2 Concurrence loyale

Le fournisseur et toutes les personnes agissant pour son compte doivent se conformer aux lois antitrust et sur la concurrence aux niveaux national et international. Ils ne doivent conclure, directement ou indirectement, aucun accord illégal avec leurs concurrents ni échanger d'informations sensibles, par exemple concernant des marchés, clients, stratégies, prix et similaires. Tous les fournisseurs et toutes les personnes agissant en leur nom doivent répondre aux appels d'offres publics et aux procédures d'adjudication privées en se conformant strictement aux lois et règlements applicables.

2.2.3 Conflits d'intérêts

Le fournisseur doit informer Essity si tout collaborateur d'Essity a un intérêt dans l'activité du fournisseur qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts. Le fournisseur et les personnes agissant pour son compte doivent éviter les conflits d'intérêts avec leurs activités privées, les entités dans lesquelles eux-mêmes, leurs proches ou leurs associés ont un intérêt, leurs activités commerciales avec d'autres parties et dans la relation commerciale avec Essity. Le fournisseur doit informer Essity des conflits d'intérêts existants dès qu'il en a connaissance.

2.2.4 Lutte contre la corruption et pots-de vin

Le fournisseur et toutes les personnes agissant pour son compte doivent se conformer à toutes les lois anti-corruption en vigueur dans leurs relations commerciales avec Essity. La corruption active et autre forme de pratique commerciale corrompue sont strictement interdites. L'offre, l'attribution ou l'acceptation, directe ou indirecte, d'avantages non légitimes dans le but de générer, de conserver ou d'accélérer une activité commerciale, est inacceptable. Le fournisseur doit s'assurer que de tels avantages ne sont pas échangés dans le cadre de ses activités.

Le fournisseur doit réaliser une vérification diligente appropriée basée sur les risques avant d'engager des sous-traitants afin de s'assurer que ces tiers se conforment à toutes les lois anti-corruption en vigueur.

2.2.5 Cadeaux et invitations

Le fournisseur ne doit offrir ni cadeaux, ni repas et ne donner aucune invitation à tout collaborateur d'Essity qui pourrait influencer, ou sembler influencer, la décision d'un collaborateur d'Essity en ce qui concerne l'activité d'Essity avec ce fournisseur.

Les représentants d'Essity ne sont pas autorisés à recevoir des cadeaux ou invitations si ceux-ci peuvent influencer sur une décision commerciale. Les collaborateurs d'Essity doivent toujours régler leurs propres frais de déplacement et d'hébergement lors de la visite des fournisseurs, d'une participation à une conférence, etc.

2.2.6 Livres comptables à jour et respect des obligations fiscales

Pour diriger une entreprise légale et transparente de manière durable, il est indispensable de tenir des livres comptables à jour et de déclarer honnêtement tous les impôts et taxes requis. Essity attend de ses fournisseurs d'agir à cet égard avec la plus grande diligence.

2.2.7 Protection des données

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois sur la protection des données en vigueur en ce qui concerne la collecte, le traitement, le stockage et la gestion des données personnelles de toutes les personnes, y compris sans s'y limiter, ses propres employés et ceux de ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux.

2.2.8 Restrictions et sanctions commerciales

Le fournisseur doit s'assurer que son activité se déroule conformément à toutes les restrictions et sanctions commerciales, ainsi qu'aux règles relatives aux contrôles des exportations.

2.2.9 Devoir de signalement

Le fournisseur doit signaler à ses représentants Essity les suspicions de violation importante de toute obligation en vertu de ce Code de conduite des fournisseurs, notamment de toute violation de la part de sous-traitants du fournisseur.

2.3 Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un environnement de travail sûr, hygiénique et sain à tous leurs employés, conformément à la législation locale.

Dans le cadre de cet effort, le fournisseur doit avoir mis en place un système de management de la santé et de la sécurité documenté prévoyant le suivi et l'amélioration continus de l'environnement de travail. La norme privilégiée est la certification ISO 45001. Le fournisseur doit également désigner un cadre supérieur au sein de son organisation, qui sera directement responsable de la santé et de la sécurité. Tous les fournisseurs sont tenus de fournir des informations pertinentes pour permettre à Essity de respecter ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

2.4 Pratiques professionnelles équitables, liberté d'association et droit à la négociation collective

Essity attend de ses fournisseurs qu'ils traitent leurs employés et toutes les personnes agissant pour leur compte conformément aux normes d'éthique les plus rigoureuses. Le fournisseur doit respecter les lois et conventions internationales et nationales concernant les droits fondamentaux, notamment sans s'y limiter, la non-discrimination, la liberté d'association, le droit à la négociation collective, la protection des enfants et des mères et le droit de créer des comités d'entreprise. De même, il est attendu du fournisseur qu'il adopte une attitude ouverte envers les activités des syndicats professionnels et de leurs activités. En outre, les fournisseurs d'Essity ne doivent pas infliger, ou menacer d'infliger, des châtimens corporels ou pratiquer toute autre forme d'abus.

Si la législation locale l'exige, tous les employés d'un fournisseur d'Essity doivent disposer d'un contrat de travail. Le fournisseur doit appliquer les lois internationales et nationales et les normes locales de l'industrie concernée relatives aux heures de travail. Il doit verser des salaires et autres avantages sociaux équitables, lesquels doivent être au moins équivalents au minimum légal et aux normes du secteur. Les salaires doivent être versés directement aux employés ou sur un compte contrôlé par les employés. Les salaires doivent être versés au moins une fois par mois et il ne doit pas y avoir de retards de paiement.

2.5 Travail forcé

Essity n'accepte aucune forme de travail forcé, d'asservissement ou de travail carcéral non volontaire. Le fournisseur doit prendre des mesures afin de s'assurer qu'il n'emploie pas ou ne soutient pas toute forme de travail forcé, asservi ou travail carcéral non volontaire tels que prévus par les conventions n° 29 et 105 de l'OIT. Ceci inclut toute forme de trafic d'êtres humains et de travail contre la volonté ou le choix des personnes. Il ne peut être

demandé à aucun employé de verser une garantie ou de déposer des papiers d'identité lorsqu'il commence un emploi et chaque employé doit être libre de se séparer de son employeur après un préavis raisonnable. Si le fournisseur a recours à une agence de recrutement ou à un recruteur, les employés ne doivent en aucun cas payer des frais ou dépenses se rapportant à leur recrutement.

2.6 Travail des enfants

Essity n'accepte pas le travail des enfants ou toute autre forme d'exploitation des enfants. Les fournisseurs doivent se conformer strictement aux exigences légales ainsi qu'à la convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge de travail minimum. Les fournisseurs doivent agir activement afin de prévenir toute forme de travail ou d'exploitation des enfants dans leur sphère d'influence. Les mesures préventives attendues des fournisseurs incluent, au minimum, la mise en place d'un système de contrôle de l'âge des employés au moment de leur embauche et leur éligibilité au travail. Une documentation doit être tenue à jour afin de prouver la vérification diligente. En cas d'absence de conformité aux exigences d'interdiction du travail des enfants, il est attendu que les fournisseurs remédient à la situation aussi rapidement que possible et ce, dans l'intérêt des enfants.

2.7 Discrimination

Les fournisseurs d'Essity sont tenus d'adopter et d'appliquer des politiques qui interdisent effectivement toute discrimination fondée sur le sexe, le statut marital ou parental, l'origine ethnique ou nationale, la caste, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses, l'appartenance politique, l'âge ou le handicap, ou l'appartenance à un syndicat professionnel ou une organisation syndicale.

2.8 Minéraux de conflit et droits humains

Les produits Essity ne doivent pas être liés à des conflits armés ou à des violations des droits humains. Aucune matière première ou fourniture ne doit provenir d'une zone de conflit, et les composants inclus dans l'électronique fournie à Essity doivent faire l'objet d'une évaluation documentée certifiant une chaîne d'approvisionnement responsable. Les informations pertinentes doivent être fournies à Essity sous forme de document CMRT complété. Les composants inclus ne peuvent pas contenir de minéraux définis comme minéraux de conflit (tantale, étain, tungstène et or) ou leurs dérivés, à moins qu'ils proviennent de systèmes de certification reconnus et responsables.

2.9 Respect de l'environnement

En tout temps, les fournisseurs d'Essity sont censés agir d'une manière respectueuse de l'environnement et se conformer à la législation en vigueur. Il est attendu des fournisseurs d'Essity qu'ils mettent en place des procédures et des normes, au minimum en respectant les exigences environnementales et couvrant les aspects environnementaux de la gestion des déchets, de la manipulation et de la mise au rebut des produits chimiques et autres matériaux dangereux, des émissions dans l'air et dans l'eau ainsi que la consommation d'énergie et d'eau.

Essity exige de ses fournisseurs d'apporter des améliorations continues en matière de protection de l'environnement et de réduire au minimum l'impact sur l'environnement et la pollution généré par leurs activités. Les aspects environnementaux ne doivent pas être limités aux activités du seul fournisseur. Les problèmes environnementaux locaux, régionaux et mondiaux doivent être pris en compte.

2.10 Relations communautaires et impact sur les communautés locales

Essity encourage ses fournisseurs à exercer une influence positive et à agir avec respect envers les communautés dans lesquelles ils sont présents. Essity apprécie les fournisseurs qui fournissent à leurs employés un environnement de travail agréable et des possibilités d'évolution.

2.11 Diversité des fournisseurs

Essity apprécie les relations avec un large éventail de fournisseurs et s'efforce de fournir le maximum de possibilités réalistes pour les petites entreprises inclusives dans le cadre de leurs capacités globales. Essity cherche ainsi à élargir et développer son programme de diversité des fournisseurs et valorise les fournisseurs qui mettent en place des méthodes neutres en termes ethniques ou de genre, afin de permettre aux petites entreprises inclusives de participer à des activités de sous-traitance le cas échéant. Selon Essity, les petites entreprises inclusives incluent les groupes certifiés détenus, contrôlés, exploités et gérés à 51 % par des minorités ethniques (MBE), des femmes (WBE), des anciens combattants (SDVOB ou DVBE), des personnes LGBT+ (LGBTBE), des handicapés (DOBE) et/ou selon les définitions locales.

2.12 Mécanismes de règlement des griefs

Essity demande que ses fournisseurs disposent de voies de recours effectives par lesquelles les personnes pouvant être affectées défavorablement par les pratiques commerciales du fournisseur peuvent signaler les plaintes et griefs liés à des violations des principes mis en avant dans le présent GSS.

2.13 Mécanisme de règlement des griefs d'Essity

Les parties extérieures, telles que les employés du fournisseur, peuvent signaler ce qu'ils considèrent comme une violation du présent Code de conduite des fournisseurs sur www.essity.com.

2.14 Violation du code de conduite des fournisseurs

Si un fournisseur ou l'un de ses propres sous-traitants/ fournisseurs ne se conforme pas aux exigences énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs, ledit fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour remédier à cette non-conformité et empêcher ce type de problème dans le futur. Essity se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec tout fournisseur ne respectant pas ou violant ce Code de conduite des fournisseurs de manière importante.

Qualité

Le présent GSS s'appuie sur les principes énoncés dans la norme ISO 9001, et notamment une forte orientation client, l'amélioration continue et l'orientation processus des systèmes de management de la qualité. Pour certaines catégories de produits, telles que les dispositifs médicaux, des réglementations et exigences complémentaires s'appliqueront, comme défini à l'Annexe A3.

En outre, Essity met particulièrement l'accent sur le comportement proactif des fournisseurs pour mettre en place des procédures très fiables, efficaces et contrôlées afin de garantir le respect des exigences requises et de contribuer à l'amélioration de la performance globale des fournisseurs.



3 Qualité

3.1 Système de management de la qualité

Essity exige de ses fournisseurs qu'ils mettent en place et suivent un système de management de la qualité conforme à l'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 actuelle. En règle générale, la certification ISO 9001 est préférée.

Pour les produits réglementés nécessitant la conformité à des normes spécifiques et/ou à des bonnes pratiques de fabrication (BPF), le Fournisseur doit disposer de la certification appropriée, valable pour le marché visé (par exemple, ISO 13485 pour certains dispositifs médicaux, ISO 22716 ou équivalent pour les cosmétiques, GFSI pour certains produits alimentaires ou de restauration, etc.).

3.2 Gestion des risques

Le Fournisseur doit effectuer une évaluation des risques pour évaluer l'impact sur les matières fournies à Essity chaque fois qu'une modification est apportée à son processus de production, y compris, sans toutefois s'y limiter, une évaluation des risques de contamination. Lors de cette évaluation, le Fournisseur doit prendre en compte les facteurs mentionnés à l'Annexe A1. Toutes les évaluations des risques doivent être documentées et tenues à jour.

L'entreprise du Fournisseur doit avoir établi un plan d'urgence par écrit, incluant des solutions de reprise de la production, qui peuvent être appliquées si besoin afin d'éviter ou de limiter les conséquences préjudiciables pour Essity en cas de pénurie d'approvisionnement en matières premières, d'arrêt de la production, etc.

3.3 Normes relatives aux sites (infrastructures)

Essity s'attend à ce que les sites d'approvisionnement soient conçus, construits et entretenus de manière appropriée, conformément à toutes les législations applicables, et qu'ils fonctionnent dans un environnement sûr et sécurisé, où l'accès au site est restreint et les risques de contamination des matières sont limités.

Le déroulement du processus de fabrication doit être organisé de manière à permettre un espace de travail et une capacité

de stockage suffisants, avec des installations adéquates pour les employés (y compris des salles de repos, des toilettes, des casiers et des vestiaires) fournies et maintenues dans un état propre et hygiénique.

3.4 Compétences

L'entreprise du fournisseur doit avoir une bonne compréhension des éléments suivants :

- Produits, services, processus et assurance qualité dans le domaine d'activité du fournisseur
- Positionnement du Fournisseur sur le marché
- Brevets et autres aspects de la propriété intellectuelle dans le domaine d'activité du fournisseur
- Produits, services et marchés dans le domaine dans lequel Essity opère

3.5 Documents à fournir

Les informations documentées pertinentes doivent être mises à la disposition d'Essity pour évaluation pendant une période d'au moins cinq ans ou pendant la période indiquée dans la législation et/ou la réglementation applicables (par exemple, pour la chaîne de contrôle, les dispositifs médicaux, la réglementation sur les cosmétiques, le règlement REACH).

Au minimum, ces informations doivent inclure les éléments suivants :

- Spécifications des matières livrées
- Données de contrôle de la qualité/certificats d'analyse et/ou enregistrement de lot (si nécessaire) attestant de la conformité des matières livrées
- Documentation de traçabilité des matières premières/composants utilisés pour la production des matières livrées

3.6 Échantillons-témoins

Les échantillons-témoins doivent être conservés, le cas échéant, pour évaluation par Essity.

3.7 Communication et interaction avec Essity

Le Fournisseur doit documenter ses processus d'interaction avec Essity.

Le Fournisseur doit nommer une personne dûment qualifiée pour agir en qualité de coordinateur vis-à-vis d'Essity concernant les accords, les commandes, le suivi de la satisfaction de la clientèle, les réclamations, les problèmes de qualité, les demandes et les actions correctives.

Le fournisseur doit également nommer un technicien à contacter. Cette personne sera responsable des activités techniques en cours et devra être autorisée à communiquer et à prendre des décisions directement en lien avec son interlocuteur chez Essity. Le rôle du contact pour les aspects techniques et du coordinateur chez Essity peuvent être assumés par la même personne si cela est souhaité. Il ou elle doit être capable de bien communiquer en anglais et de se rendre dans les installations d'Essity. Les communications locales entre le fournisseur et Essity peuvent se dérouler en langue locale.

En outre, le fournisseur désignera une ou plusieurs personnes capables de fournir des informations relatives à la sécurité produit et à l'environnement.

Le contenu des accords conclus avec Essity, ainsi que les commentaires émanant d'Essity, doivent être communiqués par le fournisseur aux responsables concernés au sein de son organisation.

Le Fournisseur doit, sur demande, communiquer les plans et les états d'avancement des activités menées en coopération avec ou pour Essity.

Il est attendu du Fournisseur qu'il présente les nouveaux développements de manière proactive.

Essity attend de ses fournisseurs qu'ils répondent à toute demande dans un délai raisonnable. Le Fournisseur doit veiller à ce que les personnes concernées dans son organisation soient informées des interactions entre leurs propres activités de développement et celles d'Essity et les comprennent.

3.8 Spécifications

Toutes les matières doivent être définies par un ensemble de spécifications convenu, ou une fiche technique et un code d'identification unique lors de l'approvisionnement régulier ainsi que lors des phases de développement. Au cours d'une phase de développement, l'identification peut être temporaire.

Si, après la livraison des matières, le Fournisseur a connaissance de circonstances pouvant indiquer que la spécification n'a pas été obtenue, le Fournisseur doit en informer Essity immédiatement.

3.9 Gestion des modifications

Le Fournisseur n'est pas autorisé à apporter des modifications aux matières et/ou au processus de production, à moins que lesdites modifications aient été communiquées à la personne à contacter autorisée chez Essity et approuvées par écrit par celle-ci. Cela s'applique à toutes les modifications, y compris les modifications concernant :

- Le lieu de fabrication
- Le processus/l'équipement de fabrication
- Les matières premières/composants provenant de sous-traitants historiques ou nouveaux/alternatifs

Les modifications visant à optimiser les processus et les modifications d'entretien mineures qui n'ont aucun impact sur les matières livrées et n'entraînent pas la conformité du Fournisseur avec le présent GSS et toutes les autres exigences applicables ne sont pas concernées par cette exigence.

Essity doit être prévenu au moins trois (3) mois, et de préférence six (6) mois avant la livraison commerciale, sauf pour les changements qui sont dus à des événements imprévisibles qui échappent au contrôle du fournisseur et qui sont donc inévitables. Le délai de notification peut être plus long si la réglementation applicable au produit l'exige.

L'approbation d'Essity en ce qui concerne une modification ne dégage pas le Fournisseur de ses obligations et responsabilités.

Un nouveau code d'identification doit être utilisé si des matières premières/composants ou les conditions de fabrication sont sensiblement modifiées, et ce particulièrement si les modifications peuvent avoir une influence sur la composition chimique des matières.

3.10 Processus de production

Le fournisseur doit s'assurer que des processus sont mis en œuvre sous contrôle, en veillant notamment aux aspects suivants :

- Les résultats des processus doivent être contrôlés en permanence afin de s'assurer qu'ils tendent vers la valeur cible pour les propriétés pertinentes
- La capacité des processus doit être évaluée et documentée ; d'autres méthodes de validation doivent être appliquées lorsque cela est approprié ou requis
- Des techniques statistiques doivent être utilisées pour démontrer qu'un processus est capable et sous contrôle et, le cas échéant, les indices Cpk/Ppk (indices de capacité de processus) doivent être utilisés pour les études de capacité
- Les plans de contrôle doivent être documentés et démontrer la conformité aux exigences d'Essity et aux autres exigences applicables dans le domaine concerné. Les caractéristiques d'un plan de contrôle doivent être déterminées au moyen d'évaluations des risques
- Une maintenance préventive adaptée des équipements doit être réalisée afin de garantir une capacité continue des processus
- Le cas échéant, des systèmes automatiques de retour d'information et de contrôle et/ou un système de contrôle statistique des processus (SPC) doivent être mis en œuvre. Les variations des processus doivent être évaluées en permanence et les causes des variations incontrôlées doivent être éliminées

3.11 Conception et développement

Le développement et le lancement de nouvelles matières doivent suivre un processus interfonctionnel documenté. La description du processus doit comprendre les éléments suivants :

- La façon dont les attentes et les exigences d'Essity sont prises en compte (y compris les délais)
- La façon dont les matières en phase de développement passent en production standard
- La façon dont les paramètres nécessaires à la production répétée de matières en phase de développement sont documentés (par exemple, la composition des matières, les paramètres de processus)

Sur demande d'Essity, un accord formel relatif à la portée et aux objectifs de tout projet de développement devra être conclu entre le fournisseur et Essity. La signature d'un accord de confidentialité distinct peut également être exigée.

La première étape des projets de développement de nouvelles matières doit comprendre les éléments suivants :

- L'analyse de la capacité du processus, également valable pour les machines pilotes, le cas échéant
- Les brevets et autres droits de propriété intellectuelle
- L'analyse des coûts
- Les aspects réglementaires et de sécurité des produits
- Les aspects environnementaux, y compris l'aspect énergétique
- Les aspects relevant de la santé et de la sécurité au travail

3.12 Identification et traçabilité

Le fournisseur doit mettre en place et maintenir des procédures permettant la traçabilité des matières et des matières premières/composants utilisés dans la production des matières.

Les enregistrements de traçabilité nécessaires à l'identification des matières livrées, qui présentent un risque de non-conformité, doivent être mis à la disposition d'Essity sur demande et dans des situations critiques dans les plus brefs délais. L'identification des matières doit être consignée de manière à permettre la mise en œuvre des procédures de rappel pertinentes. Les procédures de traçabilité et de rappel doivent être documentées et testées tous les ans.

3.13 Analyse des causes profondes et plan d'action

Le Fournisseur doit effectuer une analyse des causes profondes pour toutes les réclamations de qualité soumise afin d'éviter la répétition de défauts lors des livraisons ultérieures. Des actions correctives et préventives doivent être présentées à Essity, y compris un plan d'action à court et à long termes.

3.14 Stockage et transport

Les matières doivent être entreposées dans des conditions adéquates. Les véhicules doivent être adaptés au transport des matières concernées et doivent être régulièrement nettoyés et inspectés pour garantir l'absence de dommages, d'odeurs et de contamination. Tous les véhicules, quelle que soit leur provenance, doivent être inspectés avant le chargement et des registres d'inspection doivent être conservés. Toutes les matières doivent être préparées pour l'expédition de manière à éviter leur endommagement, leur contamination ou leur détérioration.

3.15 Audits internes

Les audits internes du Fournisseur doivent inclure les exigences du présent GSS, avec une attention particulière au système de traçabilité.

3.16 Essais

Le personnel effectuant des essais sur les propriétés des matières premières/composants et/ou les matières doit maîtriser les méthodes d'essai. Les méthodes d'essai utilisées doivent être bien définies, validées, documentées et, de préférence, conformes à une norme reconnue pour le secteur d'activité concerné. Tous les instruments de mesure doivent être étalonnés et vérifiés à l'aide d'un système de métrologie.

Sécurité des produits et produits chimiques

La sécurité des produits est la priorité absolue, c'est pourquoi Essity s'assure systématiquement que tous ses produits peuvent être utilisés en toute sécurité et sont conformes aux législations applicables. Les fournisseurs d'Essity ont un rôle essentiel à jouer dans cet effort. Un soutien et une collaboration sans faille sont attendus pour permettre à Essity de remplir ses obligations réglementaires et d'appliquer sa politique de sécurité des produits. Plus précisément, Essity demande à ses fournisseurs (i) de **ne pas utiliser** de produits chimiques définis (voir annexe) problématiques dans les matières, (ii) de communiquer des informations détaillées sur les produits chimiques utilisés/présents dans les matières et (iii) de certifier la conformité aux législations pertinentes sur les produits chimiques et les produits.



4 Sécurité des produits et produits chimiques

4.1 Produits chimiques problématiques

Essity a identifié des substances chimiques problématiques soumises à des interdictions et des restrictions. Les listes de ces substances figurent à l'Annexe A2. Outre les produits chimiques de l'Annexe A2, il peut exister des exigences spécifiques concernant les produits chimiques pour différents types de matières. Des descriptions détaillées de ces exigences seront fournies au besoin. Des déclarations de conformité aux exigences d'Essity seront demandées pour les matières.

4.2 Évaluations de sécurité

Essity a défini des procédures pour évaluer la sécurité des matières et des produits finaux dans le cadre de leur utilisation prévue. Ces procédures et les exigences qui en découlent peuvent être différentes pour différents types de matières. Les matières finies achetées doivent également satisfaire à une évaluation de sécurité, lors de laquelle les informations relatives aux matières finies et/ou aux matériaux/composants inclus dans celles-ci sont normalement requises et évaluées de la même manière que pour les autres matières fournies.

Les matières impliquant une évaluation chimique (par exemple, substances chimiques, mélanges chimiques et matériaux utilisés pour la fabrication de produits d'hygiène), requièrent des informations détaillées sur la composition chimique des matières. Ces informations comprennent les noms des produits chimiques, les numéros CAS (Chemical Abstracts Service) et la concentration (en pourcentage en poids). Essity a besoin de ces informations afin de respecter son obligation de commercialiser uniquement des produits sûrs. Les évaluations chimiques nécessitent souvent la collecte d'informations auprès de sous-traitants. Essity attend du fournisseur principal une coopération à cet égard.

La composition chimique reçue est minutieusement vérifiée par rapport aux listes de produits chimiques et à d'autres sources de données. Les impuretés et les contaminants connus sont également évalués. Dans de nombreux cas, une évaluation des risques toxicologiques est effectuée. Elle comprend l'identification des dangers, l'évaluation de la relation dose-réponse, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques.

Le Fournisseur doit informer Essity, via les personnes à contacter identifiées (de préférence, le **service en charge de la sécurité des produits**), de tous les changements de composition des matières et de classification (conformément au règlement CLP/ONU-GHS) des composants/substances contenus dans les matières, dans la mesure où cela pourrait avoir un impact sur l'évaluation de la sécurité.

4.3 Conformité réglementaire et gestion des produits chimiques par les fournisseurs

L'autorisation d'utiliser des matières pour la production et la mise sur le marché de produits nécessite également de respecter la législation et les normes applicables. Des descriptions détaillées des exigences de conformité réglementaire pour des matières spécifiques seront fournies au besoin. Des déclarations de conformité réglementaire seront demandées pour les matières. Les éléments pertinents varient selon le type de matériau/composant/article et le marché visé par le produit Essity.

La législation dans les domaines suivants (sans toutefois s'y limiter) est pertinente pour le portefeuille de produits Essity :

- Sécurité générale des produits
- Produits chimiques
- Cosmétiques
- Dispositifs médicaux
- Biocides
- Produits en contact avec les aliments
- Équipements électriques
- Textiles
- Jouets
- Santé et sécurité au travail
- Transport de matières dangereuses

Voir également l'Annexe 3

D'autres types de législations et de normes peuvent également s'appliquer.

Il peut être demandé aux fournisseurs de se conformer aux législations relatives aux produits chimiques de régions du monde autres que celles où les matières sont livrées, car les produits finaux Essity peuvent être distribués dans le monde entier.

En ce qui concerne le règlement européen REACH, relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, Essity exige des fournisseurs opérant au sein de l'UE et à destination de l'UE qu'ils assument l'entière responsabilité de l'enregistrement, la notification et/ou la demande d'autorisation si et lorsque nécessaire. Cela s'applique également lorsque des documents douaniers identifient Essity en tant qu'importateur.

Une liste non exhaustive des législations et abréviations se rapportant aux activités d'Essity se trouve à l'Annexe A3, et est également accessible à l'adresse www.essity.com/gss.

4.4 Autres informations

En fonction du type de matière, le Fournisseur devra présenter un certain nombre d'informations, dont :

- Une fiche de données de sécurité (FDS), conformément à la législation en vigueur (par exemple, le règlement REACH ou GHS) ou d'autres informations de sécurité pertinentes si une FDS n'est pas applicable
- Des informations sur les substances réglementées
- Les caractéristiques techniques du produit
- Des informations sur les impuretés (par exemple, les monomères résiduels)
- Des informations relatives aux tests toxicologiques/de sécurité déjà effectués (par exemple, cytotoxicité, irritation cutanée ou essais de sensibilisation)
- Des informations sur le niveau de sécurité, y compris l'indice de résistance au feu, et sur les tests de conformité effectués (par exemple, pour les jouets et les distributeurs).
- Le dossier d'information produit (DIP), conformément à la législation européenne sur les cosmétiques.

Essity a une vision restrictive de l'utilisation de l'expérimentation animale et s'engage à réduire l'expérimentation animale au strict minimum.

Pour plus d'informations sur la position d'Essity sur l'expérimentation animale, accédez à Essity.com

4.6 Confidentialité

Si le Fournisseur le souhaite, un accord de confidentialité peut être signé afin de restreindre l'utilisation des informations détaillées aux seules personnes responsables de l'évaluation de la sécurité des produits, et dans le seul but d'évaluer les aspects des matières relatifs à la santé, à la réglementation, à l'environnement et à la sécurité.

4.7 Gestion des produits chimiques par les fournisseurs et assurance qualité

4.7.1 Prévention de la contamination et contrôle de l'hygiène

La production des matières pour Essity doit se dérouler dans des conditions contrôlées. L'évaluation du risque de contamination et la prévention de la contamination associée doivent être effectuées conformément aux méthodologies énoncées dans les normes et les lignes directrices reconnues. L'évaluation des risques doit être réexaminée/mise à jour chaque fois qu'une modification est apportée au processus de production afin de prévenir, de limiter ou d'éliminer autant que possible les risques de contamination des matières fournies.

4.7.2 Toutes les matières (hors produits chimiques industriels et auxiliaires)

Pour toutes les matières (hors produits chimiques industriels et auxiliaires), les conditions contrôlées devront inclure la prévention de la contamination lors de la production et de la manutention des matières premières, ainsi que des matières intermédiaires et finies. La production des matières doit suivre les BPF (bonnes pratiques de fabrication) applicables au type de matière concerné. Le Fournisseur doit appliquer des normes reconnues et appropriées pour le contrôle de l'hygiène dans le cadre de ses processus de production et dans ses locaux (y compris le contrôle de l'hygiène personnelle, des locaux et des équipements).

4.7.3 Produits chimiques industriels et auxiliaires

Les produits chimiques industriels et auxiliaires doivent être produits conformément aux normes industrielles communes du secteur et à des exigences de qualité et de traçabilité au moins aussi strictes que celles énoncées dans la norme ISO 9001. Tous les produits chimiques doivent être livrés avec les niveaux de pureté et de qualité requis par les spécifications applicables à la matière première concernée (par exemple, pour les produits en contact avec les aliments ou la qualité technique, en fonction du type de produit chimique et de la manière dont il sera utilisé).

Environnement

Les travaux d'Essity en matière de durabilité passent par le programme Bien-être pour les personnes et la planète, visant à réduire l'empreinte environnementale en réduisant l'impact climatique, en protégeant la biodiversité et en améliorant la circularité. Nous travaillons en permanence pour améliorer le profil de durabilité de nos produits tout au long de leur cycle de vie notamment, sans limitation, des efforts en matière de développement de l'efficacité des ressources. Cela exige à son tour l'accès à l'information, l'engagement et la transparence de nos fournisseurs. Les exigences spécifiques aux différents types de matériaux sont spécifiées à la section 5.5 – 5.13.

Le fournisseur doit, au minimum, se conformer à la législation environnementale et aux normes en vigueur dans son secteur et doit être en mesure de fournir la preuve de cette conformité sur demande.



5 Environnement

5.1 Système de management environnemental

Le statut environnemental et les futures améliorations nécessaires visant à réduire l'impact environnemental de ses produits sont un engagement fort d'Essity. Le fournisseur doit pouvoir démontrer son engagement en ce sens et sa capacité à soutenir cette initiative.

Le Fournisseur doit adopter et mettre en œuvre un système de management environnemental (SME), de préférence à des niveaux spécifiques dans la certification ISO 14001 actuelle, notamment, au minimum :

- Une politique environnementale et/ou de développement durable
- Une recherche documentée sur l'impact environnemental actuel du fournisseur comprenant les analyses et les priorités pouvant servir de base à des actions de planification visant à réduire l'impact environnemental et à identifier toutes les exigences légales en vigueur
- Les responsabilités définies et documentées, ainsi que des ressources disponibles
- La définition des objectifs et actions pour une amélioration continue
- L'examen régulier du SME et de son efficacité par la direction de l'entreprise

5.2 Climat et énergie

Essity a rejoint la campagne « Business Ambition for 1.5°C ». Notre engagement en faveur d'une empreinte neutre ainsi que l'initiative Science Based Targets font partie de notre démarche visant à réduire les gaz à effet de serre. Essity s'efforce également de réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans la perspective du cycle de vie, c'est-à-dire de l'extraction des ressources aux déchets après utilisation, en passant par la production, le transport et l'utilisation. L'un de nos domaines clés d'intervention est l'utilisation de matériaux avec une faible empreinte carbone.

Essity attend de tous ses fournisseurs qu'ils contribuent activement à notre démarche commune en travaillant à réduire les émissions, à la fois en termes d'énergie et d'électricité pour la production, le transport et l'approvisionnement des matières fournies. L'application de la norme ISO 50001 est recommandée pour une gestion de l'énergie et de la performance énergétique.

Le fournisseur doit avoir mis en place une stratégie climatique avec un programme de gestion de l'énergie et de l'électricité, incluant des objectifs d'amélioration de la performance énergétique et de réduction de l'impact climatique.

Essity choisira en priorité des fournisseurs augmentant la proportion d'énergie et d'électricité renouvelable qu'ils utilisent et travaillant avec des matières/matériaux alternatifs plus saines d'un point de vue environnemental. Essity encourage les fournisseurs qui prennent également en compte l'impact climatique de leurs sous-traitants ainsi que les modes de transport à faibles émissions (par tonne-kilomètre) ainsi que l'optimisation du fret et du transport pour Essity.

5.3 Protection de la biodiversité

Essity reconnaît les risques et les défis liés à la perte de biodiversité. Nous reconnaissons qu'en tant qu'utilisateur au niveau mondial de fibres neuves et recyclées ainsi que d'autres ressources et matériaux renouvelables, notre activité dépend d'écosystèmes sains et fonctionnels pour notre survie à long terme et notre réussite future. Constatant l'augmentation des risques et des défis en matière de biodiversité, nous souhaitons apporter notre contribution en favorisant la régénération des écosystèmes et en empêchant les futures pertes de biodiversité. La réduction de l'impact climatique, de la pollution de l'air, de la terre, de l'eau et des déchets dans notre chaîne de valeur contribuera à réduire les tensions auxquelles sont soumis les écosystèmes de nos forêts et de nos zones agricoles.

Pour Essity, la prise en compte de la nature et la protection de la biodiversité par une gestion responsable sont une priorité, et nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils maintiennent et garantissent une gestion forestière et agricole responsable fondée sur le principe de la préservation de la biodiversité et des forêts⁵.

L'incidence du fournisseur sur la biodiversité sera évaluée en fonction de son impact climatique, de la pollution de l'air, de la terre, de l'eau et des déchets ainsi que des initiatives locales en faveur de la biodiversité, des écosystèmes et de l'utilisation des sols affectés par son activité. Nous demandons que les matériaux renouvelables proviennent de sources et de chaînes d'approvisionnement bénéficiant d'une certification d'un organisme tiers reconnue par un organisme public.

5.4 Circularité

Essity a pour objectif de concevoir des produits et des services favorisant une économie circulaire. Nous souhaitons remplacer les matériaux et ressources fossiles par des substituts à faible empreinte carbone, des matériaux et ressources renouvelables ou recyclés. Un renforcement de la circularité et l'application d'un bilan massique devraient permettre d'y parvenir. Une conception tenant compte de la réutilisation est une autre manière d'améliorer la circularité. Ceci signifie que, pour certaines applications, l'utilisation de matières textiles sera étudiée avec des exigences correspondant aux prescriptions générales du GSS. La manière dont les matériaux peuvent créer de la valeur après l'utilisation du produit est également importante : il s'agit de déterminer s'ils peuvent être recyclés ou compostés, en fonction de la catégorie de produit, ainsi que leur contribution à la production d'énergie renouvelable ou à la récupération d'énergie lors de leur incinération.

Nous souhaitons améliorer la capacité de recyclage technique des emballages en plastique et en papier au niveau mondial.

En Europe, des lignes directrices sont données par les exigences en matière de recyclage de l'initiative intersectorielle européenne RecyClass. À ce titre, les emballages finaux en plastique doivent répondre aux critères RecyClass A à C, validés si possible par des certificats. En Amérique du Nord, les emballages finaux en plastique doivent répondre aux critères How2Recycle, contrôlés si possible par un tiers.

Les emballages finaux en papier doivent être recyclables avec un faible taux de résidus, validé par un tiers appliquant des méthodes d'essai reconnues.

La circularité implique que le fournisseur prenne en compte l'empreinte carbone, la capacité de recyclage et de compostage, ainsi que les choix des produits chimiques pour tous les matériaux de la chaîne de valeur afin d'optimiser une gestion alternative des déchets. Pour plus d'informations sur les substances chimiques, reportez-vous à l'Annexe 2 ou visitez www.essity.com/gss.

5.5 Bois, fibres de bois et produits dérivés⁶

Essity a pour ambition d'agir en faveur de la certification forestière et d'acheter exclusivement des fibres de bois provenant de sources certifiées et soumises à une chaîne de contrôle, incluant des fibres contenant des matières premières telles que bois, pâte à papier, emballage, bobines et tous autres articles à base de bois et matériaux fournis par des tiers. Essity accepte les programmes internationaux de certification forestière Forest Stewardship Council® (FSC®) et Programme for the Endorsement of Forest Certification™ (PEFC™), avec une préférence pour le programme FSC.

Essity exige que tous les fournisseurs de matériaux en fibres de bois détiennent une certification de chaîne de contrôle (CoC) FSC, quelle que soit la conformité aux autres programmes de certification forestière. La proportion de bois provenant de forêts certifiées doit continuellement être revue à la hausse et les

doivent présenter leurs plans visant à augmenter leur utilisation de bois et fibres certifiés tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Essity reconnaît que certains fournisseurs, en particulier les nouveaux fournisseurs et transformateurs, peuvent ne pas avoir mis en place la chaîne de contrôle FSC afin de répondre aux exigences minimales du Bois contrôlé FCS. Dans ce cas, si le fournisseur est prêt à mettre en place la certification FSC ou PEFC CoC dans un délai de 12 mois, Essity peut continuer à soutenir le fournisseur tout au long de sa démarche. Toutefois, le bois/les fibres fournis par le fournisseur seront évalués afin de contrôler leur conformité avec le Bois contrôlé FSC tel que défini ci-dessous :

Les bois des sources suivantes ne sont pas acceptés :

- Bois coupé illégalement
- Bois coupé en violation des droits traditionnels ou des droits humains
- Bois coupé dans des forêts dont la grande valeur écologique (GVE) est menacée par les activités de gestion forestière
- Bois coupé dans des forêts converties en plantations dont l'utilisation n'est pas forestière
- Bois coupé dans des forêts où des arbres génétiquement modifiés ont été plantés

Les fournisseurs de pâte à papier recevront tous les deux ans un exemplaire de la politique d'Essity sur l'approvisionnement mondial en fibres, ainsi qu'un questionnaire détaillé sur les fournisseurs de pâte à papier. Il est obligatoire de se conformer à cette politique, et tout problème pouvant entraîner la non-conformité du fournisseur doit être signalé à Essity dès que possible. Veuillez noter les exigences de signalisation du volume de bois certifié acheté par les usines de pâte à papier et les plans d'action du fournisseur afin d'augmenter la quantité certifiée dans la chaîne d'approvisionnement. En outre, nous demandons que nous soient

communiquées des informations sur l'identification et la mesure de toute dégradation des forêts à l'origine de la fourniture.

Afin d'aider Essity à répondre aux exigences réglementaires toujours plus strictes (par exemple le Règlement sur le bois et la proposition de règlement de l'UE sur les produits non issus de la déforestation) visant à confirmer l'origine de la pâte à papier et la légalité de la coupe, il est demandé au fournisseur de fournir des documents et autres preuves (telles que les autorisations d'abattage, etc.) dans les 48 heures à la demande d'Essity. À cet effet, une livraison de pâte à papier à une papeterie ou une usine Essity sera sélectionnée et le fournisseur devra fournir un dossier complet de traçabilité. Ce dossier devra inclure la documentation (autorisations, etc.) confirmant l'approvisionnement légal du bois et l'emplacement géographique des forêts pour la pâte à papier désignée fournie, ainsi que les documents d'expédition de la forêt à l'usine de pâte à papier et de celle-ci à Essity, y compris les documents douaniers pertinents.

5.6 Fabrication de pâte à papier

L'impact environnemental de la fabrication de pâte à papier, c'est-à-dire les émissions dans l'air ⁷ et les rejets d'effluents dans l'eau ⁸, contribue à la mesure de la performance environnementale du Fournisseur. Des niveaux et une technologie correspondant à la Directive européenne relative aux émissions industrielles et ses niveaux BAT (Meilleures Techniques Disponibles) sont souhaités.

5.7 Coton

Le coton est considéré par Essity comme un matériau à haut risque en termes d'impact social et environnemental. Les cultures se font souvent dans des régions où les droits humains fondamentaux ne sont pas respectés. En outre, la culture du coton, lorsqu'elle n'est pas bien gérée, peut conduire à une utilisation irresponsable d'insecticides et de pesticides avec un impact négatif sur la qualité de l'eau et la santé des êtres humains et des animaux.

Essity encourage la production de coton durable, par exemple le coton produit conformément à un programme de certification reconnu tel que BCI (Better Cotton Initiative), Fair Trade ou GOTS, avec une préférence pour BCI. Le fournisseur devra être transparent et se conformer aux exigences d'Essity en matière d'information sur la traçabilité et l'origine du coton.

5.8 Autres fibres renouvelables

D'autres fibres renouvelables peuvent provenir de sources primaires, comme le bambou, le maïs, la canne à sucre ou le coton, ou de sous-produits agricoles ou de sources secondaires, comme les chaumes de blé. Le fournisseur à Essity de toutes les autres fibres renouvelables destinées à une partie quelconque des matières devra remplir des exigences similaires à celles applicables aux fibres de bois vierges, par exemple l'origine, la traçabilité, la performance environnementale et sociale ainsi que l'utilisation de systèmes de certification reconnus pertinents.

5.9 Fibres de bois recyclées

Les fibres recyclées doivent, en matière de performances environnementales et sociales, satisfaire aux mêmes exigences que celles applicables aux fibres de bois vierges, notamment la certification Chaîne de contrôle FSC.

5.10 Plastiques renouvelables

Les plastiques renouvelables peuvent être utilisés pour les emballages, les intissés, les films plastiques ou les super-absorbants renouvelables dans tous les produits d'hygiène et de santé ou leurs emballages. Les plastiques renouvelables, c'est-à-dire les plastiques biosourcés, peuvent provenir de sources primaires, comme les graisses et huiles végétales, l'amidon et la cellulose, ou de sous-produits agricoles ou de sources secondaires, comme le tall-oil ; ce sont des solutions de remplacement pour les plastiques fossiles non renouvelables.

Les fournisseurs à Essity de plastiques renouvelables doivent fournir des informations concernant la proportion minimum de matières biosourcées, ainsi que la proportion minimum de carbone biosourcé, déterminées et déclarées conformément à une norme internationale, régionale ou nationale reconnue et largement acceptée.

En outre, le fournisseur doit répondre aux exigences d'Essity concernant l'application de programmes de certification reconnus ainsi que les informations relatives à la traçabilité et à l'origine. Les facteurs importants à examiner dans la chaîne d'approvisionnement des plastiques renouvelables sont les suivants :

1. La source de la matière première renouvelable
2. L'assurance de la régénération par une sylviculture ou une agriculture responsable
3. La prise en compte de la nature et la protection de la biodiversité par une gestion forestière ou agricole responsable
4. La production responsable avec des conditions socialement acceptables ayant un impact positif sur les communautés locales, par ex. en garantissant l'absence de travail forcé ou de travail des enfants, de conditions de travail dangereuses ou de conflits sur les droits du sol, de problèmes éthiques dans la chaîne d'approvisionnement, par exemple, de corruption
5. La sécurité alimentaire⁹, par exemple la disponibilité alimentaire, n'est pas incluse
6. Les matières sans OGM sont préférables (5.14).

les points 1 à 4 ci-dessus doivent être inclus dans les programmes de certification et le point 5 sera évalué par Essity.

5.11 Plastiques recyclés

Les plastiques recyclés peuvent être utilisés pour les emballages, les films plastiques non tissés ou les super-absorbants renouvelables dans tous les produits d'hygiène et de santé. Nous acceptons les plastiques recyclés provenant de sources recyclées mécaniquement ou chimiquement, visant à produire des produits de substitution à faible teneur en carbone. Les plastiques recyclés doivent satisfaire aux mêmes exigences que celles qui s'appliquent aux plastiques vierges en matière de performances environnementales et sociales.

5.12 Bilan massique des sources pour les plastiques et les produits chimiques

Une solution de remplacement des matières fossiles est la mise en place du bilan massique pour les produits et emballages provenant de sources renouvelables ou recyclées.

La méthode du bilan massique permet de favoriser l'augmentation de la proportion de matières renouvelées ou recyclées dans la production du matériau en remplaçant les sources à base fossile par des sources renouvelées ou recyclées et en allouant ensuite un bilan massique au matériau utilisé. La charge de départ des matériaux avec bilan massique sera évaluée au cas par cas sur la base des critères applicables aux matières renouvelables ou recyclées. Le fournisseur doit répondre aux exigences d'Essity concernant l'application de programmes de certification reconnus pour la chaîne d'approvisionnement ainsi que des ressources utilisées.

5.13 Ingrédients renouvelables

Les produits chimiques ou cosmétiques peuvent contenir des ingrédients renouvelables, comme l'huile de palme ou similaire. Il sera demandé au fournisseur de produits cosmétiques ou chimiques de présenter une documentation prouvant que sa

chaîne d'approvisionnement est certifiée selon un système reconnu comme la RSPO (Table ronde sur l'huile de palme durable). Les ingrédients renouvelables à faible empreinte carbone sont préférables.

5.14 Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Les fibres et ingrédients renouvelables comprennent des fibres ou des ingrédients provenant de forêts gérées ou d'autres cultures agricoles. La grande majorité de la gamme des produits Essity ne comprend pas de matières premières d'origine GM (génétiquement modifiées). Les fibres d'origine forestière doivent toujours être exemptes d'OGM (organismes génétiquement modifiés).

Dans les rares cas où une matière première pourrait être d'origine GM, l'alternative sans OGM doit être le choix privilégié. Si aucune alternative sans OGM n'est disponible, l'approbation d'Essity est requise et une évaluation environnementale et de la sécurité devra être réalisée par Essity au préalable.

5.15 Électronique

Les composants inclus dans l'électronique fournie à Essity doivent faire l'objet d'une évaluation documentée certifiant une chaîne d'approvisionnement responsable. Les informations pertinentes doivent être fournies à Essity sous forme de document CMRT rempli afin de s'assurer de l'absence de minéraux de conflit. Nous demandons également des informations complémentaires sur la recyclabilité technique des composants électroniques.

5.16 Questionnaires environnementaux

Essity évalue en continu la performance environnementale de ses fournisseurs. Dans ce cadre, et à l'appui des évaluations de cycle de vie et/ou de l'étiquetage environnemental, des mises à jour et des études sont nécessaires.

Le fournisseur devra répondre à des questions posées par Essity à tout moment sur divers sujets au niveau de chaque site, comme par exemple :

- L'utilisation de l'énergie (électricité et carburants)
- La consommation d'eau
- La source et la traçabilité des charges de départ et des matières premières
- Les émissions dans le sol, l'air et l'eau
- Les déchets
- Les transports
- Les initiatives locales pour améliorer la biodiversité

Essity peut également exiger que le fournisseur communique ces mêmes informations environnementales concernant ses sous-traitants ainsi que les matériaux/composants qu'il ajoute à la chaîne d'approvisionnement.

Si le fournisseur le souhaite, un accord de confidentialité peut être signé afin de restreindre l'utilisation des informations au seul besoin de l'évaluation du statut environnemental du fournisseur par les départements Durabilité Produits et Services, Affaires réglementaires et Sécurité des produits.

⁵ Les principes de préservation de la biodiversité et des forêts sont décrits dans le Cadre pour la viabilité environnementale et sociale du PNUE, Norme n° 1 : Biodiversité, écosystèmes et gestion durable des ressources naturelles

⁶ Les fibres de bois et dérivés comprennent, sans toutefois s'y limiter, les pâtes à papier, les bobines, les emballages et les matières semi-finies et finies contenant des fibres issues d'opérations forestières.

⁷ GES (gaz à effet de serre, par exemple, soufre et oxydes d'azote)

⁸ DCO (demande chimique en oxygène) et/ou DBO (demande biologique en oxygène), COT (carbone organique total), HOA (halogène organique adsorbable) et phosphore

⁹ La sécurité alimentaire, telle que définie par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale des Nations unies, signifie que toutes les personnes ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Cette définition renvoie également aux objectifs de développements durables de l'ONU, c'est-à-dire l'ODD, dont le second objectif est « faim zéro ». L'expression « la sécurité alimentaire n'est pas incluse » indique l'intention que l'utilisation des ressources par Essity ne conduise pas à un impact négatif sur la sécurité alimentaire. Toutefois, cela ne signifie pas que les matières premières utilisées également pour l'alimentation ou liées à la production alimentaire ne sont pas acceptées. L'impact négatif sur la sécurité alimentaire et la faim est dû à divers facteurs tels que l'instabilité politique, les revenus faibles et les conséquences indirectes des effets climatiques.

Labels de durabilité accordés par des tiers

Chez Essity, la crédibilité et la transparence sont les pierres angulaires de nos efforts en matière de développement durable. Nous collaborons avec diverses organisations externes pour faire progresser nos objectifs de durabilité, c'est pourquoi certains de nos produits sont labélisés ou certifiés par des tiers. Ces certifications, limitées à des types de produits et d'exigences de marché spécifiques, permettent de s'assurer publiquement que nos produits répondent à des normes sociales, environnementales, de sécurité et de qualité strictes.



6 Labels de développement durable accordés par des tiers

La crédibilité et la transparence sont essentielles dans nos travaux en matière de développement durable pour les matériaux et les produits Essity. Nous travaillons avec plusieurs organisations externes pour soutenir nos ambitions en matière de développement durable. C'est pourquoi certains produits Essity sont labélisés ou certifiés par des tiers. Le champ d'application est limité à certains types de produits et d'exigences de marché.

Les labels ou certifications accordés par des tiers signifient qu'un organisme indépendant (souvent appelé « organisme compétent »), après examen du processus de fabrication d'un produit, a déterminé que le produit, les matériaux ou les ingrédients finaux sont conformes à des exigences spécifiques en matière de sécurité, de qualité, de performance sociale et/ou environnementale et/ou d'origine/de provenance.

Essity utilise plusieurs labels ou certifications de durabilité tiers pour commercialiser ses produits et services. Leur présence sur les produits Essity est un facteur de différenciation, qu'il s'agisse de leur impact environnemental ou social en ce qui concerne les droits humains et/ou les aspects de santé et de sécurité. Les labels de durabilité tiers sont un gage de transparence et montrent que le travail d'Essity et de ses fournisseurs en matière de développement durable a été vérifié par un organisme externe.

Chez Essity, pour certains processus d'appel d'offres, les labels de développement durable tiers sont une condition préalable, car ils témoignent directement de bonnes performances environnementales et sociales qui ont un impact à la fois sur la santé des personnes et sur nos écosystèmes en fixant des exigences strictes.

Les labels et certifications de tiers sont décernés par différents instituts de contrôle indépendants, institutions ou associations appelés « organismes compétents ».

Essity demandera toute documentation nécessaire pour satisfaire aux exigences en matière de labels tiers. Cette documentation peut inclure des informations strictement confidentielles, telles que des listes de composition ou des informations sur la production, qui devront également identifier les sous-traitants. Les labels tiers exigent souvent des informations de la part des sous-traitants, y compris leurs certificats et/ou leurs signatures. Essity attend du fournisseur principal une coopération à cet égard.

Pour plus d'informations, et pour connaître les critères respectifs des différents labels, veuillez consulter leurs sites officiels. Des exemples de labels et de certifications de tiers utilisés par Essity sont répertoriés à l'Annexe A4 et sont également disponibles à l'adresse **www.essity.com/gss**.

Annexe A1 : Contrôle de l'hygiène

Une évaluation des risques de contamination doit être effectuée pour toutes les matières. La présente annexe décrit les exigences relatives à la prévention de la contamination dans le cadre des processus de production et dans les locaux du fournisseur.

Le cas échéant, des instructions écrites doivent être disponibles.



A1.1 Hygiène personnelle

- A. L'hygiène personnelle relève en premier lieu de la responsabilité de la personne concernée. La direction peut toutefois devoir faire respecter les principes d'hygiène personnelle, par exemple, si un employé ignore systématiquement les procédures établies.
- B. Tous les employés doivent porter des vêtements propres (y compris des chaussures propres) dans toutes les zones où des matières premières, des semi-finies et/ou finies sont exposées. Cela inclut les opérations de maintenance.
- C. Le cas échéant, les cheveux des employés doivent être attachés et couverts.
- D. Des installations spécifiques pour le lavage des mains doivent se trouver à une distance raisonnable des zones de production et d'emballage.
- E. Il est interdit de manger et de boire, sauf dans les zones prévues à cet effet (à l'exception éventuelle de l'eau potable dans des bouteilles en plastique). Des espaces de restauration appropriés doivent être prévus pour les employés.
- F. Il est interdit de fumer, sauf dans les zones prévues à cet effet. Ces zones doivent être éloignées de l'environnement de production.
- G. Des sparadraps ou des pansements visibles et/ou détectables doivent couvrir les coupures ou les plaies sur la peau exposée.
- H. Le cas échéant, les règles d'hygiène doivent être clairement affichées.

A1.2 Locaux et équipements

- A. Les locaux et l'équipement doivent être nettoyés conformément aux instructions de nettoyage écrites. Des registres doivent être conservés.
- B. Un éclairage suffisamment intense pour permettre la détection des défauts est nécessaire dans les zones de production, d'inspection et de stockage.
- C. Si le fournisseur ne dispose pas de l'expertise et des ressources nécessaires, un sous-traitant réputé de désinfection parasitaire doit être consulté. Des rapports écrits doivent être fournis après chaque inspection du système de lutte antiparasitaire. Des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher les insectes, les oiseaux et les rongeurs de pénétrer dans les locaux (par exemple, mise en place de moustiquaires et fermeture des portes).
- D. Toutes les sources de verre et de plastique fragile situées à l'intérieur ou au-dessus de l'environnement de production doivent être identifiées. Des mesures appropriées doivent être prises pour éviter que des fragments ne contaminent les matières premières, semi-finies et/ou finies à la suite en cas de bris (par exemple, protection des lampes ou remplacement des fenêtres en verre). Les procédures appropriées doivent être suivies en cas de bris.
- E. Les solvants et les produits de nettoyage doivent être entreposés dans des zones prévues à cet effet.
- F. Un système d'entretien adéquat doit être mis en place afin d'éviter toute fuite d'huile ou de lubrifiant.
- G. Les additifs de traitement tels que les huiles, les graisses, les lubrifiants et les produits de nettoyage ne doivent pas entrer en contact avec des matières premières, semi-finies et/ou finies.

- H. La contamination par l'écoulement d'eau, la condensation, etc. doit être évitée.
- I. Les aiguilles, les lames de rasoir et autres objets similaires doivent être conservées dans des zones prévues à cet effet et à l'écart de l'environnement de production. Les lames usagées, etc. doivent être collectées dans des boîtes prévues à cet effet.
- J. Pendant la production, tous les outils et pièces de rechange non utilisés doivent être tenus à l'écart des machines.
- K. Toutes les matières premières, semi-finies et/ou finies, à tous les stades du processus de production, doivent être stockées de manière à éviter toute contamination. Les palettes doivent toujours être en bon état, propres et sèches. En cas d'utilisation de palettes en bois, des mesures doivent être prises pour éviter la contamination de la matière première, semi-finie et/ou finie (par exemple, par des éclats de bois). Le cas échéant, des feuilles de protection propres doivent être utilisées.
- L. Les réparations et l'entretien effectués pendant la production doivent faire l'objet d'une surveillance appropriée afin d'éviter toute contamination.

Essity AB

Essity figure parmi les plus grandes sociétés mondiales du secteur de l'hygiène et de la santé. Notre mission consiste à améliorer le bien-être des personnes à travers nos produits et nos services. Nos produits et services sont commercialisés dans environ 150 pays sous les marques mondiales TENA et Tork, ainsi que sous d'autres marques reconnues, telles qu'Actimove, JOBST, Knix, Leukoplast, Libero, Libresse, Lotus, Modibodi, Nosotras, Saba, Tempo, TOM Organic, Vinda et Zewa. Essity compte environ 48 000 employés. Notre chiffre d'affaires net en 2022 s'élevait à environ 156 milliards de couronnes suédoises (15 milliards d'euros). Le siège social de la société est situé à Stockholm, en Suède, et Essity est cotée à la Bourse de Stockholm. Essity œuvre pour le bien-être de tous et contribue à une société saine, durable et circulaire. Plus d'informations sur www.essity.com.

Essity Aktiebolag (publ).

PO Box 200, SE-101 23 Stockholm, Suède

Adresse : Klarabergsviadukten 63

Tél. : +46 8 788 51 00

N° d'immatriculation : 556012-6293, www.essity.com

TORK TENA Leukoplast® Cutimed® JOBST Actimove®

Delta-Cast® Libero Lotus Baby Drypers Pequeñín Libresse Bodyform

Nuvenia Nana Saba Nuvenia TOM ORGANIC plenty Jempe®

Okay Regio Zewa Colhogar Lotus Colhogar familia Cushelle

